

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3480

présenté par

M. Zulesi, Mme Racon-Bouzon, Mme Louis, M. Ahamada, Mme Bureau-Bonnard et M. Delpon

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« , y compris des aménagements cyclables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à compléter le schéma d'aménagement de la voirie en précisant qu'il intègre les aménagements cyclables. A l'heure où nos concitoyens se tournent de plus en plus vers le vélo pour leurs déplacements, il apparaît cohérent que la métropole puisse définir un schéma d'aménagement cyclable, permettant la jonction de tous les plans vélo existants sur son périmètre et l'identification des continuités cyclables à prioriser. Ce schéma doit pouvoir rendre possible le déplacement quotidien à vélo, notamment pour des trajets jusqu'alors réalisés en voiture, et ce, grâce au développement du maillage qui résultera de la complémentarité entre les différents aménagements cyclables proposés.